

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-55 - Objet : Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Lancement d'une concertation avec le public.

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées prioritaires et favorables pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAEEnR ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 [possible jusqu'au 1er trimestre 2024] puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

[propositions non exhaustives. La délibération doit indiquer formellement les modalités de concertation, les modes de publicité, les modes de recensement des remarques, la période de concertation]

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 ;

- organiser une consultation par voie électronique 13 janvier 2024
- adresse URL du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-zaen-verlinghem>
- Adresse courriel pour contribuer : concertation-zaen-verlinghem@mairie-verlinghem.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023
 ID : 059-215906116-20231214-2023_55-DE

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Sur proposition de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Arrête les propositions de zones d'accélération pour la consultation, consultables sur le site Internet de la commune et disponibles en mairie à compter du 13 janvier 2024 :**
 La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :
 - **Solaire Photovoltaïque au sol :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération si synergie avec l'activité agricole (agrivoltaïsme) sur l'ensemble du territoire,
 - **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :** il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
 - **Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings :** il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
 - **Biomasse :** il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
- **Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.**

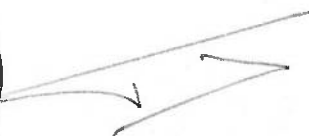
La secrétaire de séance,
 Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.




Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023
 et de la publication le 20/12/2023. Thierry BONTE, Maire.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023__55
Objet :	Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR). Lancement d'une concertation avec le public.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-215906116-20231214-2023__55-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20231214-2023__55-DE-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_55.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231214-2023__55-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	172.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 08h05min06s	Reçu par le MI le 2023-12-19